

et chacune des infirmières, sous la direction du sous-ministre, est chargée de l'examen des écoliers, des visites à domicile, des classes d'hygiène, des cliniques de vaccination et d'immunisation, etc. dans le district qui lui est confié. Les deux inspecteurs visitent à intervalles réguliers les fabriques de denrées alimentaires, les écoles, hôtelleries, pensions, restaurants, etc. Le gouvernement administre également l'hôpital Falconwood, pour les aliénés, et une infirmerie provinciale.

**Nouvelle-Ecosse.**—En Nouvelle-Ecosse le département de la Santé est sous le ministre de la Santé. Le département provincial, soit directement ou en collaboration avec les bureaux de Santé des municipalités, rend certains services notamment dans les mesures contre les maladies contagieuses, l'approvisionnement de lait et d'eau, les égouts, l'hygiène prénatale, postnatale et scolaire, le soin de la santé publique, l'hygiène mentale, la distribution des séra et vaccins, les statistiques vitales, l'instruction en hygiène et la surveillance des hôpitaux publics, des institutions de secours et des établissements de charité. Le département administre également les allocations aux mères, les pensions du vieil âge, les soins aux jeunes délinquants et une école pour les faibles d'esprit.

**Nouveau-Brunswick.**—Les différents services du ministère de l'hygiène s'occupent des activités sanitaires en général, comprenant le contrôle des eaux potables, l'inspection des systèmes de drainage, les mesures contre les maladies contagieuses, l'inspection médicale dans les écoles, les statistiques vitales, le service des infirmières, les laboratoires provinciaux de pathologie et d'hygiène et le contrôle général des 16 sous-districts sanitaires de la province.

Le département, à la tête duquel se trouve le ministre, est sous la direction immédiate de l'officier médical en chef. Le personnel se compose d'un chef de laboratoire, de cinq officiers médicaux de district, de six médecins-inspecteurs des écoles et d'un directeur du service public d'infirmerie, qui sont tous des fonctionnaires à temps entier. Il y a en plus un directeur à temps partiel des cliniques pour maladies vénériennes. Chacun des 16 districts a son propre personnel qui tombe sous les dispositions de la loi provinciale d'hygiène. Le dix-huitième rapport annuel que vient de publier le chef du service de la Santé traite des principaux travaux de l'exercice terminé le 31 octobre 1935 sous les rubriques déjà mentionnées.

**Québec.**—Le Service Provincial d'Hygiène, qui se trouve sous la juridiction du Secrétaire Provincial, administre la loi de la Santé. En 1926, on a commencé l'organisation des "unités sanitaires de comté", nouveau système comportant un service sanitaire régulier pour chaque comté ou unité composée de deux ou trois comtés avoisinants. Il existe maintenant trente unités de ce genre qui embrassent, en tout, trente-neuf comtés; quant au reste du territoire inorganisé encore, il relève des anciens officiers sanitaires dont le nombre a été réduit à douze.

Les services de tous les officiers et de leur personnel d'infirmières, inspecteurs, etc. comprennent les consultations, conférences, inspections scolaires, cliniques ambulantes pour jeunes enfants et tuberculeux, des investigations de tout genre, l'immunisation, l'application des lois sanitaires, etc.

Il y a, en plus, un service administratif, une division de laboratoires avec des sections pour le génie sanitaire et les maladies vénériennes, les statistiques vitales, l'épidémiologie, la tuberculose, le bien-être de l'enfance, y compris le système d'adoption Gransher, et une division des unités sanitaires de comté.

Au nombre des activités du Service, il ne faut pas omettre la lutte active contre les épidémies, la tuberculose et les causes les plus importantes de mortalité infantile. Vingt et un dispensaires anti-tuberculeux et soixante-dix cliniques pour bébés ont